



Passer de cdi à cdd

Par Laia

Bonsoir, je suis en cdi depuis 8 ans dans une entreprise et je veux rentrer dans mon pays d'origine (toujours dans l'union européenne) pour un nouveau projet.

Je voudrais accéder au chômage pour avoir le temps de m'installer. Mon employeur refuse une rupture conventionnelle. Si j'ai bien compris, je dois d'abord démissionner et après faire un cdd de 4mois pour avoir droit au chômage.

Ma question est: je peux faire le cdd dans la même entreprise sans être pénalisée pour le chômage? Je peux enchaîner les deux contrats ou il faut un temps minimum entre les deux pour passer du cdi au cdd ?

Merci d'avance

Par sophie75

"Le cas de démission pour poursuivre un projet professionnel

Depuis le 1er novembre 2019, les salariés démissionnaires poursuivant un projet professionnel peuvent avoir droit aux allocations chômage s'ils remplissent une double condition :

*avoir travaillé au moins 5 ans de manière continue avant la date de la démission pour un ou plusieurs employeurs

*poursuivre un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ou un projet de création ou de reprise d'une entreprise.

Le projet professionnel doit présenter un caractère réel et sérieux. Ce projet devra avoir été préparé, en amont de la démission, dans le cadre d'un conseil en évolution professionnelle et fera l'objet d'une validation lors d'une commission paritaire interprofessionnelle régionale.

Les autres cas de démission qui donnent droit aux allocations chômage

Il existe des exceptions de démissions dites légitimes qui ouvrent des droits aux allocations chômage. Ces cas sont principalement liés à des motifs personnels ou professionnels. Ce sont des situations où la démission est considérée comme justifiée.

Pour avoir droit aux allocations chômage, vous devez remplir toutes les conditions nécessaires.

*Vous démissionnez pour suivre votre conjoint qui lui-même doit déménager pour motif professionnel : mutation, changement d'employeur, reprise d'emploi après une période de chômage, création ou reprise d'une entreprise ou début d'une activité de travailleur indépendant. Un départ à la retraite ou une formation de votre conjoint ne sont pas considérés comme des motifs professionnels.

*Vous démissionnez en raison de votre mariage ou de votre PACS qui entraîne un changement de résidence. Cette démission est légitime à condition que ce nouveau lieu soit incompatible avec votre activité salariée et que votre démission intervienne moins de deux mois avant et jusqu'à deux mois après la date de votre union.

*Vous démissionnez car votre enfant handicapé a été admis dans une structure d'accueil éloignée qui entraîne votre déménagement vers un lieu incompatible avec votre activité salariée.

*Vous démissionnez pour cause de changement de résidence justifié par une situation où vous êtes victime de violences conjugales.

*Vous démissionnez pour un motif professionnel légitime

Vous démissionnez d'un emploi que vous avez exercé moins de 3 mois, après avoir perdu votre précédent emploi, suite à un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de CDD, sans avoir été inscrit à Pôle emploi entre les deux.

*Vous démissionnez pour reprendre un nouvel emploi (CDI) auquel votre employeur met fin dans les 65 jours travaillés suivant la date d'embauche. Dans cette situation, vous pourrez bénéficier d'allocations chômage si vous avez travaillé

au moins 3 ans avant la démission sans aucune interruption."